

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

concernant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le public est informé que, par arrêté N° 2022/1 du 11 janvier 2022 fixant l'ensemble des modalités de l'enquête, Madame le Maire de FLINES LEZ RACHES a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Cet arrêté est affiché en mairie de FLINES-LEZ-RACHES. Il indique les références aux textes en vigueur et délibérations. Il précise :

UNE ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 31 JANVIER 2022 A 9H00 AU MARDI 1^{ER} MARS 2022 A 17h00 INCLUS SOIT SUR UNE DUREE DE 30 JOURS CONSECUTIFS.

Monsieur Gérard CANDELIER, Inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie **le lundi 31 janvier de 9h à 12h, le samedi 12 février de 9h à 12h, le mardi 22 février de 14h à 17h et le mardi 1^{er} mars de 14h à 17h dernier jour de l'enquête.**

Le dossier de révision du PLU et les pièces du dossier qui l'accompagnent et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête, du 31 janvier au 1^{er} mars 2022 inclus : **les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h30, le mercredi de 8h30 à 12h30 et le samedi de 8h à 12h.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie Place Henri Martel 59148 FLINES-LEZ-RACHES.

Le public pourra se déplacer pour consulter ce dossier et rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences et déposer ses remarques sur le registre d'enquête, dans le strict respect des dispositions sanitaires en vigueur :

- port du masque obligatoire (les personnes sans masques sont refusées),
- gel hydroalcoolique (gants pour consultation du dossier à disposition),
- une seule personne (ou en couple) admise à la fois,
- se munir de leur propre stylo.

Le dossier sera, en outre, consultable sur le site internet de la commune www.flines-lez-raches.fr, ainsi que sur un poste informatique accessible du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse mail : revision-plu-flines-lez-raches@enquetepublique.net

Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra également déposer ses observations sur le e-registre mis à sa disposition à l'adresse internet suivante :

<https://revision-plu-flines-lez-raches.enquetepublique.net>

Les observations pourront être consultées sur ce même site.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique et seront consultables en mairie. Les avis des personnes publiques associées seront également consultables.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en mairie dès la publication du présent avis.

À l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions. Ces documents seront consultables à la mairie de FLINES-LEZ-RACHES et mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site Internet de la commune www.flines-lez-raches.fr.

À l'issue de la présente enquête, le Maire et son conseil examinent les observations figurant au dossier d'enquête en tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision du PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame le Maire de FLINES-LEZ-RACHES.

Le Maire,
Annie GOUPIL